Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com

THIBAULT-BÉDARD
AVOCATE

Le 30 août 2016

PAR COURRIER/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-3980-2016 – Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018

OBJET : Réplique du RNCREQ aux commentaires d'HQD relatifs aux demandes d'intervention

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre d'Hydro-Québec Distribution (HQD) du 25 août 2016 commentant les demandes d'intervention qui vous ont été transmises dans le dossier cité en rubrique. Bien qu'HQD ne s'oppose pas à l'intervention du RNCREQ, ce dernier juge pertinent de répondre à quelques-uns des commentaires formulés.

Tout d'abord, HQD constate que plusieurs intéressés veulent intervenir à l'égard de mêmes sujets et demande à la Régie d'ordonner des efforts de coordination afin d'éviter les chevauchements. Deux de ces sujets interpellent le RNCREQ.

- **Participation à la séance de travail sur l'étude des coûts évités en réseaux autonomes d'ICF International**

  Le RNCREQ est d'avis que la participation de plusieurs intervenants à la séance de travail n'entraîne pas de risque de chevauchement. L'efficacité de la séance de travail est tributaire d'une bonne planification préalable et d'une gestion adéquate du déroulement de la séance. Le RNCREQ voit difficilement quelles autres mesures de coordination pourraient être imposées aux intervenants eu égard à leur participation à la séance de travail, à moins que le commentaire d'HQD vise à suggérer que certains intervenants n'y participent pas. Compte tenu de l'intérêt exprimé par les sept intéressés à participer à la séance, il ne serait pas souhaitable que certains d'entre eux en soient arbitrairement exclus. Notons également que ces séances de travail sont susceptibles de favoriser la coordination entre les intervenants en permettant de

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com

clarifier certaines informations, de répondre aux interrogations des intervenants et de faciliter la planification des interventions subséquentes.

- **Interventions en gestion de la demande en puissance**

  Le RNCREQ ne s'oppose pas à une certaine coordination entre intervenants à ce sujet. Toutefois, il souhaite sensibiliser la Régie et HQD au fait qu'il est très complexe de coordonner sept intervenants représentant des intérêts distincts. Des rencontres de coordination seront notamment requises, ainsi que plusieurs échanges téléphoniques et courriel supplémentaires. Le budget de participation déposé par le RNCREQ ne prévoit pas de temps pour ces démarches supplémentaires. Si la Régie juge pertinent d'ordonner des mesures de coordination à l'égard de la gestion de la demande en puissance, elle devrait permettre aux intervenants concernés de déposer un budget de participation amendé.

Dans sa lettre de commentaires, HQD est également d'avis que certains sujets dépassent le cadre précis de l'approbation du budget annuel des interventions en efficacité énergétique ou relèvent de l'étude du plan d'approvisionnement. Deux de ces sujets ont été soulevés par le RNCREQ :

- **Les objectifs futurs et l'envergure éventuelle du programme Charges interruptibles – Bâtiments commerciaux et institutionnels (RNCREQ, paragr. 6c)**

  Mentionnons d'abord que la référence d'HQD au paragraphe 6c) de la demande d'intervention du RNCREQ est trop générale, puisque ce paragraphe est long de trois pages et traite de plusieurs sujets différents. Seule la dernière phrase du 4e alinéa du paragraphe 6c)ii) nous semble visée par le commentaire d'HQD, phrase dans laquelle le RNCREQ constate qu'« aucune information n'est fournie sur l'envergure éventuelle de ce programme. »

  Selon le RNCREQ, un aperçu de l'envergure d'un programme comme celui des Charges interruptibles – Bâtiment CI est pertinent à la demande tarifaire puisqu'il permettra à la Régie de juger de la pertinence du budget demandé, surtout considérant qu'il s'agit d'un programme s'échelonnant sur plusieurs années. Notons d'ailleurs que ce programme n'a pas été présenté dans le dernier plan d'approvisionnement d'HQD.

  Ceci dit, le RNCREQ souligne que la phrase visée par le commentaire d'HQD n'est qu'un constat et n'affecte pas la recevabilité de la demande d'intervention.

- **Les mesures étudiées en matière d'approvisionnement auprès des clients (RNCREQ, paragr. 6c)**

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
1797 Saint-Hubert,
Montréal, QC, H2L 3Z1
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com

THIBAULT-BÉDARD
AVOCATE

Le RNCREQ est surpris qu'HQD juge que les mesures d'approvisionnement auprès des clients dépassent le cadre de l'approbation du budget annuel des interventions en efficacité énergétique, puisque le sujet est précisément mentionné dans la demande tarifaire présentée par HQD, au chapitre de l'efficacité énergétique. Le même sujet a également été traité lors du dossier tarifaire précédent (R-3933-2015), dans lequel HQD affirmait : « À plus long terme, le LTÉ suivra avec attention les nouvelles opportunités technologiques offertes par « l'approvisionnement auprès des clients » pour équilibrer le bilan en puissance du Distributeur. »[1] Le RNCREQ avait souligné l'importance de ces mesures dans sa preuve et avait questionné certains témoins d'HQD sur ce sujet sans que la pertinence de ses propos ne soit remise en question. Nous soumettons donc, avec égards, qu'HQD ne peut aujourd'hui prétendre que ce sujet dépasse le cadre d'une demande tarifaire.

Compte tenu de ce qui précède, le RNCREQ soumet respectueusement que sa demande d'intervention devrait être acceptée par la Régie tel que formulée, sous réserve du dépôt d'un budget de participation amendé advenant l'ordonnance de mesures de coordination entre les intervenants.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, chère consœur, mes salutations distinguées.

Prunelle Thibault-Bédard

cc. Me Éric Fraser, Hydro-Québec

[1] R-3933-2015, HQD-10, doc. 1, p. 20.